



SETCa
FGTB

CP 340 (Commission Paritaire pour les technologies orthopédiques)

Tout sur votre prime de fin d'année

La prime de fin d'année fait partie des différents avantages auxquels vous avez droit en vertu d'une Convention Collective de Travail (CCT) négociée par vos représentants syndicaux.

Considérée comme un salaire, la prime de fin d'année est soumise au paiement des cotisations ONSS (par votre employeur et par vous-même) et au précompte professionnel.

Comme elle n'est légalement pas obligatoire ni généralisée pour l'ensemble des secteurs, les conditions d'octroi, le mode de calcul et la date du paiement doivent donc être précisés dans la CCT conclue pour votre commission paritaire ou votre entreprise. Voici un aperçu de ce qui est prévu pour vous.

PAIEMENT

Sauf dispositions contraires au niveau de l'entreprise, au plus tard soit à la fin de l'année, soit à la date des comptes sociaux

Pas applicable aux entreprises accordant un avantage équivalent, soit sous forme de prime conventionnelle, soit à titre de libéralité OU aux entreprises concluant une CCT à leur niveau : les avantages doivent être globalement au moins équivalents aux avantages prévus dans cette CCT

MONTANT

100% de la rémunération mensuelle

MODALITÉS D'OCTROI

- Ancienneté minimum : 6 mois
- Sous contrat de travail au moment du paiement de la prime

PRORATA

Les employés comptant au moins 6 mois d'ancienneté ont droit à la prime au prorata (1/12) par mois civil complètement presté si ils quittent l'entreprise en cours d'année pour les raisons suivantes :

- licenciement (sauf pour motif grave)
- (pré)pension et pension

- CDD/ou un travail nettement défini de minimum 6 mois
- rupture de contrat pour force majeure médicale définitive
- démission (5 ans d'ancienneté dans ce cas)

La prime de fin d'année sera également payée prorata temporis aux employés engagés dans le cadre d'un contrat à durée déterminée ou pour un travail nettement défini [d'au moins 6 mois] (et qui quittent l'entreprise avant la date de paiement de la prime.

ASSIMILATIONS

- congés annuels et jours fériés légaux
- petit chômage
- congé de paternité & repos d'accouchement
- accident de travail/maladie professionnelle
- maladie/accident : 60 premiers jours
- congé-éducation payé/congé syndical

N'hésitez pas à vous renseigner auprès de votre section régionale ou de votre délégué SETCa pour connaître les règles particulières dans votre commission paritaire ou votre entreprise. Ils pourront calculer avec vous le montant de votre prime de fin d'année.

